

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-83

Convention tripartite de mise à disposition d'un terrain privé pour l'implantation d'un box vélo fermé au niveau de l'arrêt ALEOP Haute-Perche sur la commune de Chaumes-en-Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'avis favorable de la commission Mobilités qui s'est réunie le 12 janvier 2023.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma directeur des Modes actifs, et afin de favoriser l'intermodalité et l'usage du vélo en complément des transports collectifs et partagés, Pornic Agglo Pays de Retz a lancé à l'automne 2021 le déploiement sur l'ensemble du territoire de stationnements vélos sécurisés sur des lieux d'intermodalité (gares, arrêts de réseau interurbain ALEOP, arrêts de transports scolaires, aires de covoiturage). L'agglomération déploie au printemps 2023 une seconde vague de boxes vélo, toujours en intermodalité. Une liste d'emplacements stratégiques à couvrir a été établie en concertation avec les communes du territoire.

Parmi les emplacements retenus en accord avec la commune de Chaumes-en-Retz se trouve l'arrêt ALEOP Haute-Perche. En l'absence de foncier public disponible au plus près de l'arrêt, un accord a été trouvé avec Monsieur Christophe Danto, propriétaire de la parcelle 44005 N 887 située à Haute-Perche, pour la mise à disposition pour une durée de 10 ans d'une partie de sa parcelle, en proximité immédiate de l'abri bus.

Une convention est établie entre l'agglomération, la commune de Chaumes-en-Retz et Monsieur Danto, le propriétaire, pour définir les modalités de cette mise à disposition d'une partie de ce terrain privé pour l'implantation d'un box vélo à l'arrêt ALEOP Haute-Perche. Cette mise à disposition est consentie sans aucune indemnité ou contrepartie financière quelconque.

Au 2nd trimestre, une plateforme béton de 4m² sera aménagée en régie par les services de la commune pour l'implantation du box.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature de la convention tripartite de mise à disposition d'un terrain privé pour l'implantation d'un box vélo fermé au niveau de l'arrêt ALEOP Haute-Perche sur la commune de Chaumes-en-Retz.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 20 mars 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230321-1-AU

Acte mis en ligne le 22-03-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 21-03-2023

Publication le : 21-03-2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

